

Commission Spécialisée des Dans et Grades Équivalents

Article A212-175-15 du Code du Sport

LE PRÉSIDENT DE LA CSDGE

AUX

Président(e)s et Responsables des Grades
Des Comités Départementaux

N/Réf : FD/KN/21 150

Montrouge, le 03 février 2021

Objet : Organisations des passages de grades 3^{ème} et 4^{ème} à tous les Comités Départementaux

Mesdames et Messieurs les Président(e)s,
Mesdames et Messieurs les Responsables des grades,

Au vu de la situation sanitaire et économique, la CSDGE a pris les mesures nécessaires afin que les licenciés puissent avoir le service au plus près de chez eux.

A partir du 1^{er} septembre 2021, les passages de grades de 3^{ème} et 4^{ème} DAN seront obligatoirement organisés dans les départements.

La clause de plus de 3000 licenciés et plus de 5000 licenciés est retirée du règlement général de la CSDGE.

Après avoir examiné le nombre de Haut gradés dans chaque département, la CSDGE constate que vous avez la compétence pour organiser les examens.

Le passage de grade de 3^{ème} et 4^{ème} DAN sera uniquement composé d'une table de 3 juges de grade supérieur.

Les candidats présenteront leurs examens d'après le règlement technique en vigueur.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les Président(e)s, Mesdames et Messieurs les Responsables des grades, l'expression de mes cordiales salutations.

Le Président de la CSDGE

Francis DIDIER

